

LA POLITIQUE EUROPEENNE D'EDUCATION ET DE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Céline MAHIEU

Groupe de recherche Sociologie-Action-Sens (GreSAS)

FUCaM

Pour faire face à l'avènement de ce qu'elle appelle la «société de la connaissance», la Commission européenne s'engage depuis quelques années à développer une politique dite de «l'éducation et la formation tout au long de la vie» (COMMISSION EUROPEENNE [2001]). Bien que le concept reprenne certains éléments de modèles existants (éducation permanente, éducation des adultes,...), il serait réducteur de ne voir, derrière ce vocable, qu'une nouvelle étiquette apposée à d'anciennes formules. En effet, l'emploi d'un tel leitmotiv par la Commission européenne marque toute une série de changements dans la manière d'envisager l'avenir des politiques éducatives.

L'éducation et la formation tout au long de la vie : une certaine vision du monde

L'essentiel du message délivré au travers du concept d'éducation et de formation tout au long de la vie est que l'accès à l'apprentissage doit être délié de toutes les contraintes liées à l'âge des apprenants ou au contexte d'acquisition : l'éducation et la formation doivent cesser d'être réservées à certaines classes d'âge (en l'occurrence la jeunesse) et de demeurer une exclusivité des institutions formelles (écoles, universités, etc.), l'apprentissage devient un processus se déroulant tout au long de la vie et dans des contextes explicitement divers. Par conséquent, toutes les pratiques nationales favorisant l'accès à la formation pour les adultes ou la valorisation des savoirs acquis en-dehors du système scolaire sont vivement encouragées par l'autorité européenne.

Dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, les systèmes éducatifs doivent évoluer d'un fonctionnement basé sur l'offre d'éducation vers un fonctionnement basé sur la demande. Plutôt que d'imposer leurs standards au monde, ils se doivent désormais de répondre de manière flexible aux besoins du marché, de la société et des individus. L'accent se déplace des dispositifs institutionnels de l'éducation et de la formation vers les individus et les communautés. Parallèlement à ce déplacement, le financement et la responsabilité de l'éducation échoient à l'ensemble des acteurs et non plus aux seuls pouvoirs publics.

Le concept d'éducation permanente a une signification différente de celui d'éducation et de formation tout au long de la vie. Sous ce vocable, la classe ouvrière des années '60 et '70 revendiquait la valorisation des cultures alternatives, notamment la valorisation de la culture ouvrière, au sein de l'éducation ainsi que la formation d'«acteurs de changement» (représentants syndicaux, etc.). Cette vision d'une éducation aux propriétés émancipatrices ne rejoint pas forcément celle d'un apprentissage «tout au long de la vie» répondant de manière flexible aux demandes de l'environnement et produisant des hommes employables et capables de s'intégrer socialement. Tandis que l'éducation permanente fait des communautés et des individus les acteurs du changement, ce dernier est, dans le modèle de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, conçu comme une entité autonome s'imposant à tous et exigeant une adaptation pure et simple des uns et des autres.

L'éducation permanente et l'apprentissage tout au long de la vie adoptent également des perspectives différentes quant à la répartition des responsabilités entre acteurs. La première propose le partage des charges entre acteurs sur le plan organisationnel alors que le second plaide pour une transmission des responsabilités des pouvoirs publics aux individus, y-compris sur le plan financier. Le discours sur l'éducation et la formation tout au long de la vie réaffirme le droit d'accès à l'éducation pour tous mais l'État semble avoir pour seul rôle de tendre un filet de sécurité pour les plus défavorisés. Comme l'apprenant devient l'acteur de son apprentissage, la responsabilité de l'échec incombe en effet aux insuffisances individuelles et non plus au caractère socialement construit des filtres éducatifs.

Le référentiel de l'éducation et de la formation tout au long de la vie marque donc un glissement d'une vision de l'éducation basée sur un projet de société à long terme vers une perspective davantage orientée vers la flexibilité, vers la satisfaction des besoins immédiats des individus, des entreprises et des démocraties et donc, à terme, vers leur marchandisation.

Implications en Belgique francophone

Pour comprendre les changements engendrés en Communauté française par le référentiel européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, nous proposons de faire un rapide tour d'horizon de l'enseignement pour adultes tel qu'il existe en Belgique.

L'enseignement pour adultes s'est développé en Belgique selon différents axes. Si certaines de ses branches sont essentiellement dédiées à la formation professionnelle des travailleurs et des chercheurs d'emploi (formations organisées par L'IFPME, formations dites de «promotion sociale», formations organisées par le FOREM,...), qu'il s'agisse de recyclage ou de reconversion, d'autres se réclament plus volontiers du projet d'éducation permanente.

Dès le dix-neuvième siècle, les mouvements ouvriers chrétiens et socialistes développent des structures d'éducation populaire. Elles s'adressent aux adultes n'ayant pas eu la possibilité de suivre ou de terminer l'enseignement primaire dans leur jeunesse. L'instauration de la scolarité obligatoire en 1919 a mis progressivement fin à ces structures dispensant un enseignement de base aux adultes (Communauté française de Belgique [2000-2001]). Cependant, la crise économique des années 70 fait apparaître la persistance de l'analphabétisme parmi la population belge et pousse les mouvements ouvriers à réinvestir dans la formation populaire (LIRE & ECRIRE -ASBL [2001]). Les institutions de formation populaire se développent donc dans le giron d'associations de la société civile qui, posant le constat de l'échec de l'idéal d'égalité des chances, s'efforcent de suppléer le système éducatif classique.

Les années septante voient la montée du projet d'éducation permanente au sein du secteur associatif, puis sa reconnaissance en 1976 par un décret des autorités fédérales (État belge [1976]). Cela représente une entrée décisive de la problématique de l'alphabétisation dans un cadre politique et culturel ainsi que dans une perspective émancipatrice. L'éducation permanente porte en effet le débat de l'éducation populaire sur la scène politique belge par la reconnaissance de la culture ouvrière, par la reconnaissance des expériences de vie de l'apprenant qu'elle inclut dans son projet. D'emblée sont promus au travers de l'éducation permanente le rapport critique au savoir, au système de valeurs, à l'expérience sociale et professionnelle mais aussi l'articulation de la référence théorique et du vécu pratique. Est considérée comme organisation volontaire d'éducation permanente des adultes au sens du décret de 1976, celle qui, créée, animée et gérée par des personnes privées, a pour objectif d'assurer et de développer principalement chez les adultes une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société; des

capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ; des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Dernièrement, deux décrets aux inspirations divergentes ont été adoptés par la Communauté française en matière d'éducation des adultes. Le premier d'entre eux vient compléter celui de 1976 (Communauté française de Belgique [2003b]). S'inscrivant explicitement dans la continuité de l'éducation permanente, ce décret se veut un soutien à l'engagement associatif en matière d'éducation. Le législateur loue la «fonction d'anticipation sociale et d'émancipation du citoyen» du monde associatif ainsi que son «rôle de médiation entre les citoyens et le politique afin que puissent s'exercer l'expression et la critique» (Ministre de la Culture [2003]). Loin de proposer un financement dépendant de la demande d'éducation, le décret prévoit de valoriser l'autonomie et la dimension critique des associations qui relèvent du secteur de l'éducation permanente en leur assurant un financement accordé sur une base pluriannuelle.

Le second décret (Communauté française de Belgique [2003a]) œuvre quant à lui à la flexibilisation des cursus prônée par l'éducation et la formation tout au long de la vie. En organisant la validation des compétences acquises en-dehors du système scolaire, elle participe en effet au relâchement des contraintes liées aux contextes d'acquisition de l'apprentissage. Désormais, toute personne qui pourra faire état de ses compétences se verra délivrer un Titre l'attestant. Dépourvu d'effets de droit (la certification en tant que telle demeurant une compétence exclusive de la Communauté française), ce titre de compétence devrait selon l'intention du législateur produire des effets de notoriété et des effets négociés. Les autorités publiques entendent ainsi contribuer à la définition d'une «stratégie globale de formation tout au long de la vie» afin de «garantir l'inclusion de tous dans la société de la connaissance, l'accès à ou le maintien dans l'emploi et, partant, le bien-être économique et social de la personne».

Conclusion

Un référentiel pour l'éducation a été proposé au niveau européen, celui de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Les acteurs belges sont divisés quant à l'usage qu'il en feront : doit-il guider les prochaines transformations dans le champ de l'éducation et de la formation ou est-il préférable de consolider une approche plus conforme à l'éducation permanente telle qu'elle existe en Belgique ? Suite à la récente adoption de deux décrets aux visions divergentes, nombre de questions restent en suspens.

Bibliographie

COMMISSION EUROPÉENNE, [2001]

Réaliser un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie [COM(2001) 678 final], Bruxelles, [novembre].

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, [2000-2001]

Le système éducatif de la Belgique in Euridyce The information database on education in Europe [En ligne]. Adresse URL :

<http://www.euridyce.org/Eurybase/Application/frameset.asp?country=BF&language=VO>.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, [2003a]

Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, 22 octobre.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, [2003b]

Décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente, 17 juillet.

ÉTAT BELGE, [1976]

Décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général et aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs, 8 avril.

LIRE & ÉCRIRE ASBL, [2001]

Historique, situation actuelle et perspectives de l'alphabétisation en Communauté française de Belgique, Journée internationale de l'Alphabétisation, Bruxelles, [septembre], p. 2, Adresse URL : <http://www.lire-et-ecrire.be/pdf/historique.pdf>.

MINISTRE DE LA CULTURE, EN CHARGE DE L'ÉDUCATION PERMANENTE, [2003]

Avant-projet de décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente. Exposé des motifs.

Pour obtenir plus d'informations sur cette communication :
celine.mahieu@fucam.ac.be